

2008/8884 - PRISE A BAIL DE TROIS LOCAUX AU SEIN DU PARC DE STATIONNEMENT LYON PARC AUTO DE LA FOSSE AUX OURS AU PROFIT DE LA VILLE DE LYON, AFIN D'AMENAGER D'UNE PART DES LOCAUX TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES BERGES DU RHONE, ET D'AUTRE PART UN LOCAL DESTINE A ACCUEILLIR LA BARQUE DE LA COUZONNAIRE - PLACE ANTONIN JUTARD - LYON 3E - EI N° 03400 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Communauté urbaine de Lyon a confié la réalisation du parc de stationnement de la Fosse aux Ours à un délégataire de service public, Lyon Parc Auto (LPA), par convention de délégation en date du 25 avril 2003, et d'une durée de 35 ans.

La réalisation de ce parc a nécessité la création d'un accès piétons dudit parc s'intégrant, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, dans les bâtiments déjà existants, afin de ne pas créer d'édicule supplémentaire sur le domaine public. Cet accès a été créé au sein d'un bâtiment public appartenant à la Ville de Lyon, dénommé Palais de la Mutualité, situé 1, place Antonin Jutard à Lyon 3^e. La réalisation de cet accès a été préalablement formalisée par une convention de mise à disposition entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon. Cette mise à disposition à titre onéreux a été consentie par délibération du Conseil municipal n° 6357 en date du 3 avril 2006 pour une durée de 35 ans au prix de 6 150 € par an.

De son côté, la Ville de Lyon a fait connaître son souhait d'occuper trois locaux au sein même du parc de stationnement. Il s'agit d'une part, de deux locaux techniques nécessaires à la Direction des Espaces Verts et à la Direction de l'Éclairage Public pour l'entretien des Berges du Rhône; et d'autre part d'un local destiné à accueillir la barque de la Couzonnaire, découverte lors de la réalisation du parc de stationnement Benoît Crépu.

Dans le cadre de la négociation globale, il avait été convenu que la Communauté Urbaine de Lyon demande à LPA de mettre à disposition de la ville de Lyon les trois locaux répondant à ses besoins pour un prix identique à celui sus évoqué dans la convention de mise à disposition du Palais de la Mutualité.

Le parking étant aujourd'hui réalisé, il convient de procéder à la régularisation des accords susvisés.

Un projet de convention de mise à disposition vous est soumis ce jour aux conditions suivantes :

- au sein du Parc de Stationnement de la Fosse aux Ours, prise à bail de trois locaux, d'une surface totale de 165,34 m² environ ;

- l'occupation prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, et s'achèvera à la fin de ce contrat de délégation de service public consentie à LPA, soit le 18 décembre 2041 ;

- contrepartie à l'occupation : le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 6 150 € ;

- Inscription au titre des droits d'enregistrements aux Hypothèques.»

Vu la délibération du Conseil municipal n° 6357 en date du 3 avril 2006 ;

Vu ledit projet de convention au profit de la Ville de Lyon ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. La prise à bail de trois locaux au sein du parking LPA Fosse aux Ours d'une surface totale de 165,34 m² environ est approuvée.

2. La convention d'occupation temporaire aux conditions précitées susvisée établie entre la Ville de Lyon et Lyon Parc Auto est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document, ainsi que tout document y afférent nécessaire à cette opération.

4. Les dépenses afférentes aux droits d'enregistrement aux Hypothèques seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2008 de la Ville de Lyon – programme LOCATION – opération PRESTLOC – article 6288 – fonction 020.

5. La dépense afférente à la redevance annuelle, d'un montant de 6 150 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2008 de la Ville de Lyon – programme LOCATION – article 6132 – fonction 823.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT